

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 02 octobre 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 28/09/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY</i>
Présents : 9	Présents : Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Alexandre BORRELLY, Régine DE LUCA
Votants: 11	
Pour: 11	Représentés: Nathalie UBAUD par Régine DE LUCA, Romain NOEL par Bernard RENOY
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Alexandre BORRELLY

Objet: Réfèrent ambrosie. - DE_2023_050

- Considérant l'arrêté Préfectoral 2023_181_008 du 30/06/2023 relatif aux mesures destinées à la prévention et à la lutte contre la prolifération des espèces d'ambrosie,
- Considérant que cette plante constitue un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant pour l'homme et de son fort potentiel d'envahissement, monsieur le Préfet demande au conseil municipal de désigner un référent « municipal » qui sera chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de notre commune, en procédant :
- à la surveillance et à la détection de l'apparition de la plante,
 - au signalement de ces plantes sur la plateforme interactive suivante : <http://www.signalement-ambrosie.fr>,
 - à l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place,
 - à la contribution, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur,
 - à la remontée d'informations au comité de coordination départemental.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré :

- DESIGNER Emmanuel GHIOTTI, référent « municipal » chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de la commune de Venterol.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard RENOY

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVENCE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2023
004-210402343-20231002-DE_2023_050-DE

